



**ARRETE N° 2025\_05  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT  
DANS LE DOMAINE DE LA GERONTOLOGIE**

Le Maire de Lumbin,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°2020\_29 portant délégation de fonctions du Maire à un conseiller municipal,

Considérant la démission de Monsieur Géraud SEMANAZ en date du 18 février 2025 et l'installation de Madame Louissette GIULIANO comme conseillère municipale,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire dans le domaine de la gérontologie, à l'éluée précitée,

Considérant que l'ensemble des adjoints dispose d'une délégation de fonctions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Louissette GIULIANO, conseillère municipale, est déléguée à la gérontologie et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à cette délégation.

Délégation permanente est notamment donnée à Madame GIULIANO à l'effet de signer tout document ou courrier en lien avec sa délégation de fonctions. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- affichage sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois
- télétransmission en préfecture.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à ces formalités.

Il pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités énoncées ci-dessus. Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lumbin, le 12 mars 2025

Le Maire  
Pierre FORTE

